

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DU GRAND GUERET**

Publié le 27/02/23  
Mis en ligne le 27/02/23

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium à la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Etaient présents** : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mmes Marie-Françoise FOURNIER, Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, MM. Ludovic PINGAUD, François VALLES, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Mmes Fabienne VALENT-GIRAUD, Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote** : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Alex AUCOUTURIER, Mme Sabine ADRIEN à M. Henri LECLERE, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, Mme Corinne COMMERGNET à Mme Patricia GODARD, M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, M. Patrick GUERIDE à Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

**Etaient excusés** : Mmes Mireille FAYARD, Olivia BOULANGER, Corinne TONDUF, Véronique VADIC, Ludivine CHATENET, Célia BOIRON, Michèle ELIE, M. Philippe BAYOL

**Nombre de membres en exercice** : 55

**Nombre de membres présents** : 33

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 14

**Nombre de membres excusés** : 8

**Nombre de membres absents** : 0

**Nombre de membres votants** : 47

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Paul BRIGNOLI

**AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET EAUX PLUVIALES URBAINES**

Rapporteur : M. Eric BODEAU

**Vu** l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-02-13-001 du 13 février 2020 actant le transfert des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** les instructions M57 et M49 ;

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un Service Public à Caractère Commercial (SPIC) ou d'un Service Public Administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au trésor » par le crédit du compte 51921 « avance de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »,
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »).

**Considérant** d'une part, la trésorerie fluctuante du budget eaux pluviales urbaines, en raison notamment, du montant de la subvention d'équilibre versée uniquement en fin d'exercice,

**Considérant** d'autre part, que sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait sur le budget Eaux Pluviales Urbaines.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident : d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Eaux Pluviales Urbaines selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 150 000 € (cent cinquante mille euros),
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
- Date de remboursement : 24 février 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme  
Le Président



Eric CORREIA



Le secrétaire de séance  
Jean-Paul BRIGNOLI

